



# Bulletin du Réseau des femmes parlementaires des Amériques

**NOVEMBRE 2012 – OCTOBRE 2013**

---

Nouvelles du Réseau  
Nouvelles de la présidente  
Thèmes d'étude  
Contribution des membres

---



# MOT DE LA PRÉSIDENTE

Octobre 2013



Chères collègues,

J'ai le plaisir de présenter une autre édition du Bulletin et de vous faire connaître les activités du Réseau ayant eu lieu depuis novembre 2012. Comme vous pourrez le constater, même si plus d'une année s'est écoulée depuis notre dernière Réunion annuelle, le Réseau est demeuré très actif.

En premier lieu, cette édition du Bulletin donne des nouvelles du Réseau et décrit les activités auxquelles j'ai pris part à titre de présidente.

Tout d'abord, une réunion du Comité exécutif s'est tenue en novembre 2012 à Mexico. Lors de celle-ci, les membres ont adopté à l'unanimité un nouveau plan de travail prolongé jusqu'à 2013 contenant une proposition d'activités prévues jusqu'à la prochaine réunion annuelle.

Au cours de cette réunion, j'ai aussi déposé plusieurs documents : mon rapport de la présidence; le bulletin du Réseau; le livre « *Acceso de las mujeres a una vida libre de violencia en los países de las Américas* » et un tableau comparatif de l'année où a débuté l'exercice du droit de vote pour les femmes des Amériques et sur les lois de quotas.

Nous avons également effectué un suivi à la consultation tenue avec la Commission interaméricaine des femmes (CIM) ainsi qu'à notre participation au II<sup>e</sup> Forum panaméricain en juillet 2012 à Santo Domingo en République dominicaine. Les deux rapports rédigés en lien avec ces activités, à savoir le rapport préliminaire de la « Consultation aux femmes parlementaires » tenue avec la CIM et le rapport préparé pour le II<sup>e</sup> Forum panaméricain portant sur « La citoyenneté des femmes pour la démocratie », ont été déposés.

Finalement, le Bulletin contient aussi des textes sur nos deux thèmes d'étude et des contributions de nos membres. Je les remercie de leur participation.

Je souhaite que cette XI<sup>e</sup> Réunion annuelle permette au Réseau de consolider les liens déjà établis avec la CIM. Cette rencontre sera également une opportunité pour nous, femmes parlementaires des Amériques, de continuer à collaborer afin de remplir nos fonctions et de répondre aux préoccupations des femmes à travers la région.

**Diva Hadamira Gastélum**

Sénatrice de la République de l'Union des États-Unis du Mexique

<b>TABLE</b>	
<b>DES MATIÈRES</b>	
<b>Mot de la présidente.....</b>	<b>1</b>
<b>Nouvelles du réseau.....</b>	<b>3</b>
<b>Nouvelles de la présidente .....</b>	<b>6</b>
<b>Thèmes d'études.....</b>	<b>8</b>
<b>Contribution des membres.....</b>	<b>13</b>



# NOUVELLES DU RÉSEAU

## RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU, MEXICO, MEXIQUE, 30 NOVEMBRE 2012

---

La dernière réunion du Comité exécutif s'est tenue au siège du Sénat fédéral à Mexico le 30 novembre dernier.



Tout d'abord, le compte-rendu de la réunion du Comité exécutif tenue à San José au Costa Rica le 6 mars 2012 a été adopté sans modification. Ensuite, la présidente a présenté plusieurs documents : son rapport de la présidence; le bulletin du Réseau; le livre « *Acceso de las mujeres a una vida libre de violencia en los países de las Américas* » et un tableau comparatif de l'année où a débuté l'exercice du droit de vote pour les femmes des Amériques et sur les lois de quotas. De plus, un plan de travail prolongé contenant une proposition des activités prévues jusqu'à la tenue de la prochaine Réunion annuelle a été approuvé à l'unanimité par les membres.

La présidente a ensuite fait mention de la participation, en juillet 2012, à Santo Domingo en République dominicaine, de membres du Réseau à deux événements organisés par la Commission interaméricaine des femmes (CIM) de l'OEA, à savoir une consultation auprès des femmes parlementaires ainsi que le II<sup>e</sup> Forum panaméricain portant sur « La citoyenneté des femmes pour la démocratie ». Deux rapports concernant ces événements ont été déposés par la présidente. Par la suite, la secrétaire exécutive de la CIM, M<sup>me</sup> Carmen Moreno, a fait un exposé sur la CIM et a identifié des pistes pour de nouvelles collaborations entre le Réseau et la commission, dont la tenue d'une deuxième consultation.

Par ailleurs, la députée du Québec Marie Bouillé a présenté le projet de rapport sur le thème d'étude « Pauvreté, équité salariale et autonomisation économique des femmes » au nom des trois rapporteuses ayant travaillé sur celui-ci (M<sup>me</sup> Ileana Brenes du Costa Rica et M<sup>me</sup> Alicia Gutiérrez de Santa Fe d'Argentine). La députée Bouillé a indiqué que le rapport final sur ce thème sera présenté lors de la prochaine Réunion annuelle et sera soumis à l'approbation des participantes avec un projet de résolution.

Ensuite, les femmes ont assisté à la conférence « Agenda de genre pour lutter contre le VIH/SIDA » pour souligner la journée mondiale de lutte contre le VIH/SIDA, prononcée par M<sup>me</sup> Monica Rodriguez, coordonnatrice de l'équipe consolidée sur le VIH/SIDA du Mexique. Par la suite, la résolution visant la prorogation de la fin des mandats des membres du Comité exécutif du Réseau a été présentée et adoptée.


Finalement, une discussion a été menée concernant la lettre envoyée par les députées Gloria Bidegain et Mireya Zamora portant sur le mandat de la présidente du Réseau. Il a été entendu que les membres discuteront de la modification des statuts lors de la prochaine Réunion annuelle.



**PARTICIPATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE REPRÉSENTANTES DU RÉSEAU AU FORUM  
PANAMÉRICAIN DE LA COMMISSION INTERAMÉRICAINNE  
DES FEMMES (CIM) DE L'OEA ET À LA CONSULTATION DES FEMMES PARLEMENTAIRES  
DES AMÉRIQUES, SANTO DOMINGO,  
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, 18 AU 21 JUILLET 2012**

Afin de donner suite à l'accord survenu lors de la réunion du Comité exécutif du Réseau, en mars 2012, pour entreprendre deux projets de collaboration entre le Réseau et la Commission interaméricaine des femmes (CIM) de l'OEA, des échanges ont été effectués entre les deux organisations pour organiser conjointement certaines activités prévues au programme du II<sup>e</sup> Forum hémisphérique de la CIM. Le II<sup>e</sup> Forum hémisphérique « Citoyenneté entière des femmes pour la démocratie » est un événement de grande envergure qui a réuni des représentantes des organisations internationales, de la société civile, du milieu académique et des instances législatives, exécutives et judiciaires de tous les paliers gouvernementaux des Amériques. Cet événement avait pour objectif d'identifier et de débattre des réformes politiques nécessaires pour accélérer l'exercice de la citoyenneté pleine et entière des femmes des Amériques, en favorisant la manifestation d'expressions pluralistes, de synergies et d'actions communes.





Dans le cadre de ce forum, le Réseau des femmes parlementaires a été invité par la CIM à animer un panel sur le thème « Situation et perspectives actuelles des réformes législatives pour une égalité réelle ». Modéré par la présidente Diva Hadamira Gastélum, ce panel a permis à des représentantes du Réseau des femmes, la sénatrice Norma Esparza Herrera du Mexique, la députée Mireya Zamora du Costa Rica, la députée Alicia Gutiérrez de la province de Santa Fe en Argentine et la députée Danielle Doyer, représentante du Secrétariat du Réseau de l'Assemblée nationale du Québec, de présenter les lois et les bonnes pratiques pour l'égalité entre les sexes dans leurs assemblées respectives.

En marge du forum, le Réseau a organisé le 18 juillet, en collaboration avec la CIM, une journée de consultation auprès des présidentes de commissions parlementaires traitant d'égalité des sexes, dans le but d'élaborer un projet de renforcement de ces commissions.

Parmi les participants à cette consultation, on relève les présidentes des Commissions traitant d'égalité des sexes des 34 États membres actifs de l'OEA, ainsi que d'autres parlementaires intéressées par l'avancement des droits des femmes. Dans le cadre de cet événement, la présidente a animé un débat sur les lois et les programmes pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce forum de haut niveau a permis de consolider les liens entre le Réseau et la Commission interaméricaine des femmes (CIM) et d'identifier les prochaines étapes de collaborations possibles entre nos deux organisations. En outre, cet événement important a permis à la présidente de promouvoir les activités du Réseau des femmes parlementaires des Amériques auprès des représentants politiques de divers États des Amériques et des organisations internationales participantes, en plus de planifier de futures collaborations.

## NOUVELLES DE LA PRÉSIDENTE

### **RENCONTRE RÉGIONALE DE PARLEMENTAIRES « RÉALISER LE PROGRAMME DES DROITS DE L'HOMME : LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES POUR L'ATTEINTE DE L'ÉGALITÉ » PANAMA, 26 NOVEMBRE 2012**

Au cours de cette rencontre, des discussions ont eu lieu concernant l'augmentation du nombre de femmes au sein du pouvoir législatif. Il a été avancé que cela garantit l'exercice des droits citoyens des femmes en plus d'améliorer les systèmes démocratiques des pays. Par ailleurs, cela entraîne aussi des effets positifs sur les programmes de développement des pays puisque de nouveaux thèmes qui étaient auparavant omis dans les ordres du jour politiques y sont inclus.

### **CONFÉRENCE DES PARLEMENTAIRES DU G8/G20 ROYAUME-UNI, 9 ET 10 MAI 2013**

La sénatrice Gastélum a participé à la Conférence des parlementaires du G8/G20 au cours de laquelle les discussions ont porté sur le thème du futur de la planification familiale. Elle a exprimé ses points de vue sur les droits reproductifs des femmes, la santé reproductive et le droit à décider librement sur le nombre d'enfants désirés, le moment voulu pour les avoir et le nombre d'années qui les séparent le cas échéant.

### **RÉUNION RÉGIONALE DE L'INTERNATIONALE SOCIALISTE DES FEMMES MEXICO, 1<sup>ER</sup> JUIN 2013**



La présidente Gastélum est membre de l'Internationale socialiste des femmes (ISF) où elle a été élue, en février 2013, vice-présidente de la région de l'Amérique centrale pour la période 2013-2015. Au cours de cette réunion, elle a obtenu l'appui de la présidente de cette organisation, Madame Ouafa Hajji, afin de réaliser une réunion régionale le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans la ville de Mexico. Cette dernière s'est déroulée sur le thème principal « Égalité de salaires, conditions de travail et le travail informel ».



**CONFÉRENCE SPÉCIALE SUR LE LEADERSHIP ET L'AUTONOMISATION DE LA FEMME,  
CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE PARTIS POLITIQUES D'ASIE (ICAPP)  
SÉOUL, CORÉE DU SUD, 12 AU 14 SEPTEMBRE 2013**

---

Du 12 au 14 septembre 2013 s'est tenue la Conférence spéciale sur le leadership et l'autonomisation de la femme organisée par la Conférence internationale de partis politiques d'Asie (ICAPP). La sénatrice Gastéllum a assisté à cet événement en tant que représentante de la Conférence permanente des partis politiques d'Amérique latine et des Caraïbes (COPPPAL).

Il s'agissait de la première participation du Mexique à cet événement en tant qu'observateur. En tant que vice-présidente de l'Internationale socialiste des femmes pour la région de l'Amérique centrale, la sénatrice Gastéllum a souligné que le Mexique a signé presque tous les instruments internationaux concernant les droits des femmes et que la législation nationale comprend des lois pour l'avancement des femmes vers l'égalité. Elle s'est notamment référée à la Loi générale pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui comprend un chapitre pour la participation et la représentation politique équilibrée entre les femmes et les hommes.



## THÈMES D'ÉTUDE

Pour la période 2010-2013, le Réseau a choisi de s'intéresser à deux thèmes. La présente section vise à faire état de certains des avancements les concernant ainsi qu'à présenter des documents de référence où les parlementaires trouveront davantage d'informations.

### EAU, ENVIRONNEMENT ET CONDITION FÉMININE

---

Les précédentes éditions du Bulletin ont permis de présenter le thème de façon générale (mars 2012) en plus de fournir des références bibliographiques sur celui-ci (novembre 2012). Dans cette édition, il s'avère intéressant de réaliser un bilan sur l'état des connaissances en la matière afin de conclure notre étude de cette thématique.

Selon ONU-Eau<sup>1</sup>, la gestion de l'eau selon le genre est reliée à deux des objectifs du Millénaire pour le développement : promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes (Objectif 3) et assurer un environnement humain durable (Objectif 7). Plus spécifiquement, la cible 10 associée à ce dernier objectif énonce le but de réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable et à des services d'assainissement de base.

D'après les dernières données disponibles datant de 2010, 96 % de la population urbaine mondiale utilisait une source d'eau potable traitée et 81 % de la population rurale. Dans la région des Amériques, il s'agit de 94 % de la population urbaine. La cible 10, qui était fixée à 93 % pour la région, a donc été atteinte avant 2015. Néanmoins, on dénote que l'écart entre les zones urbaines et rurales demeure très grand<sup>2</sup>.

Par ailleurs, on prévoit que, dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, la demande en eau risque d'augmenter, de même que la fréquence et l'incidence des événements météorologiques extrêmes tels les inondations et les sécheresses<sup>3</sup>. À ce sujet, la Déclaration et le Plan d'action de Beijing de 1995 reconnaissent que la dégradation de l'environnement et les catastrophes ont souvent un impact direct plus grand sur les femmes que sur les hommes<sup>4</sup>. Il est donc impératif de faciliter encore davantage l'accès à l'eau et à des installations sanitaires et de le faire selon une approche basée sur le genre. À ce sujet, plusieurs rapports et études ont tiré des conclusions sur les actions à prendre. Parmi celles-ci, plusieurs interpellent les femmes parlementaires des Amériques.

Tout d'abord, on souligne abondamment la nécessité d'inclure les femmes dans les organes gouvernementaux responsables de l'élaboration des politiques et des lois relatives à l'eau, l'environnement et les domaines connexes. À cet effet, on propose d'introduire une discrimination positive envers celles-ci afin de leur permettre d'accéder aux postes de pouvoir dans ces domaines.

- 
1. *Genre, Eau et Installations sanitaires : Note d'orientation, ONU Eau, juin 2006.*
  2. *Rapport sur l'atteinte des Objectifs du Millénaire du développement 2012, Nations Unies.*
  3. *4e Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau : Gérer l'eau dans des conditions d'incertitude et de risque, FAO-Stat, 2012, p. 203.*
  4. *Rapport Genre, Eau et Développement : Perspectives de genre dans les politiques du secteur de l'eau, Alliance Genre et Eau, 2003, p. 11.*

Néanmoins, il importe que les femmes présentes soient sensibilisées aux questions de genre pour qu'elles jouent un rôle significatif à cet égard.<sup>5</sup>

Aussi, l'accent doit être mis sur l'amélioration des politiques. D'une part, les législatrices et législateurs sont interpellés à mieux définir les concepts sociaux utilisés dans les lois afin de prendre en compte le fait que les utilisateurs et les fournisseurs de l'eau ne sont pas des entités homogènes. En effet, les concepts utilisés sont souvent insensibles au genre en ce sens où les différences entre les femmes et les hommes n'y sont pas reflétées. D'autre part, on souligne que la notion de l'eau en tant que ressource devrait être redéfinie afin que soient considérés ses divers usages dans le cadre domestique, productif et environnemental. Grâce à cette redéfinition, ces diverses facettes seront davantage examinées dans les politiques reliées au domaine de l'eau et dans les domaines connexes<sup>6</sup>.

Afin d'assurer l'autonomisation des femmes dans la gestion de l'eau, il est impératif de leur octroyer un rôle accru dans celle-ci au sein de leur communauté. En effet, d'un côté, les femmes sont sous-représentées dans les carrières reliées à la gestion de l'eau. Afin de pallier ce manque, des programmes et des bourses pourraient être mis sur pied spécifiquement afin de former des femmes dans les carrières reliées à l'eau et aux installations sanitaires<sup>7</sup>. Les ingénieurs et praticiens de l'assainissement de l'eau pourraient aussi suivre des cours de formation et bénéficier de matériel d'information<sup>8</sup>. De l'autre côté, des projets peuvent être créés afin de permettre aux citoyennes de participer à la gestion des ressources en eau de leur communauté. Un tel projet, *The Watersheds and Gender project* a été mis sur pied au Salvador notamment afin de former les femmes pour administrer des petites entreprises gérant l'eau et d'acquérir des connaissances en agriculture<sup>9</sup>.

De plus, le manque d'accès à la terre pour les femmes représente l'une des causes sous-jacentes de leur accès limité à l'eau. En effet, dans la plupart des pays de l'Amérique latine, la propriété de la terre est une condition pour l'accès à l'eau. Comme les femmes ne détiennent que 2 % des terres privées dans le monde, leur accès est fort limité par cette condition<sup>10</sup>. Il semble donc impératif de mettre sur pied des réformes qui interdisent la discrimination contre les femmes en termes d'accès et de propriété de terres<sup>11</sup>. Le Costa Rica et la Colombie ont d'ailleurs promulgué de telles réformes du droit foncier qui ont permis d'améliorer le droit d'accès à la terre des femmes et incidemment, à l'eau<sup>12</sup>.

Finalement, afin de permettre l'élaboration de politiques tenant compte des différences de genre ainsi qu'un suivi des progrès accomplis, des données ventilées par sexe concernant l'eau et les aspects qui y sont liés devraient être collectées<sup>13</sup>. Jusqu'à maintenant, la majorité des données utilisent le ménage comme unité d'analyse, dissimulant ainsi les dynamiques de genre au sein même des ménages. Les données et études utilisant le genre permettent plutôt d'identifier les différents besoins des femmes et des hommes<sup>14</sup>.

---

5. *Ibid.*, p. 12.

6. *Ibid.*, p. 37.

7. *ONU Eau, op.cit.*, p. 7.

8. *Alliance Genre et Eau, op.cit.*, p. 24.

9. *ONU Eau, op.cit.*, p. 7.

10. *Ibid.*, p. 4.

11. *Le futur que les femmes veulent: une vision du développement durable pour tous, ONU Femmes, 2012*, p. 15.

12. *Alliance Genre et Eau, op.cit.*, p. xi.

13. *Rapport Genre et Eau, ONU, 2009*.

14. *Alliance Genre et Eau, op.cit.*, p. 25.

Ces recommandations ainsi que les nombreuses autres présentées dans les documents de référence peuvent inspirer les membres du Réseau dans leur action dans le domaine de l'eau, de l'environnement et de la condition féminine. Même si la cible 10 des objectifs du Millénaire du développement a été atteinte, les obstacles demeurent nombreux à surmonter dans ce domaine.

## PAUVRETÉ, ÉQUITÉ ET AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES

---

Dans les éditions antérieures du bulletin, ce thème a aussi été présenté de façon générale (mars 2012) et des références bibliographiques ont été fournies sur celui-ci (novembre 2012). Dans cette édition, un bilan de l'état de la situation est dévoilé afin de conclure notre étude de cette thématique.

À titre de rappel, dans le bulletin de mars 2012, on identifiait les trois principales dimensions relatives à l'autonomisation des femmes à savoir les opportunités économiques, l'amélioration des statuts légaux et des droits des femmes ainsi que la participation et l'inclusion des femmes dans les processus de décisions économiques. De même, on rappelait que le troisième objectif du Millénaire pour le développement (OMD), « promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes », est relié à notre thématique.

L'implication des femmes dans l'économie a connu de grandes transformations au cours des dernières années. Entre autres, en Amérique latine et dans les Caraïbes, leur participation au marché du travail a progressé de 18 points de pourcentage entre 1990 et 2010. Néanmoins, l'écart entre les sexes reste marqué puisque le taux d'activité des femmes ne représente que les deux tiers de celui des hommes<sup>15</sup>. En plus de cette différence dans le taux d'activité, des disparités significatives et systémiques existent entre les emplois des femmes et des hommes, notamment au niveau du salaire et de la qualité des emplois<sup>16</sup>. À ce sujet, l'Indice global d'écart entre les sexes, mis au point par le Forum économique mondial en 2006, permet de mesurer l'ampleur de ces disparités selon certains indicateurs. En 2012, on rapportait que, selon cet indice, la région avait résolu 69 % de l'écart global entre les sexes. Plus précisément, selon l'indice de participation économique et d'opportunité, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes arrive en 4<sup>e</sup> position au niveau mondial, devant l'Asie et le Pacifique, l'Afrique subsaharienne ainsi que le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord<sup>17</sup>.

Depuis la crise économique mondiale qui a débuté en 2008, les femmes ont grandement été affectées. En général, on constate que les impacts de ces crises sur l'emploi sont plus importants chez les femmes puisqu'elles occupent en majorité des emplois contractuels ou dans certains secteurs particulièrement vulnérables<sup>18</sup>. Par contre, l'Amérique latine s'est démarquée dans sa capacité à traverser ces moments de difficulté économique, tout particulièrement en matière de conditions d'emploi pour les femmes<sup>19</sup>.

---

15. *Le niveau de participation des femmes aux marchés du travail est inférieur à celui des hommes*, Banque Mondiale, 2012.

16. *ONU Femmes, op.cit., 2012, p. 85.*

17. *Rapport mondial sur les écarts entre les hommes et les femmes*, Forum économique mondial, 2012, p. 25.

18. *Economic crisis and women's work: exploring progressive strategies in a rapidly changing global environment*, ONU Femmes, 2013, p.2.

19. *Ibid., p.37.*

Tel que mentionné dans le bulletin de mars 2012, on constate que ces inégalités persistantes entre les hommes et les femmes à travers le monde sont dues à des institutions sociales discriminatoires. Ce sont donc des lois, des normes sociales ou des pratiques qui limitent le rôle économique et social des femmes<sup>20</sup>.

Afin de modifier ces institutions sociales pour les rendre plus favorables aux femmes, les parlementaires doivent agir sur différents fronts<sup>21</sup>. En premier lieu, il importe d'effectuer une réforme juridique pour éliminer la législation discriminatoire envers les femmes. Par exemple, ces lois sont celles qui obligent les femmes à obtenir une permission de leur mari afin d'ouvrir un compte de banque ou une entreprise ainsi que certaines lois qui limitent le droit des femmes concernant l'héritage et la propriété privée.

En second lieu, il faut aussi viser la modification de la législation en apparence neutre, mais qui entraîne des conséquences biaisées selon le genre. Dans cette catégorie, on peut notamment penser aux procédures bureaucratiques complexes nécessaires afin d'enregistrer une nouvelle entreprise. Celles-ci pénalisent les femmes qui disposent souvent de moins d'argent et de temps que les hommes pour les remplir. Certaines taxes sur les produits à valeur ajoutée peuvent aussi involontairement être discriminatoires envers des produits et services fournis en majorité par des femmes.

En troisième lieu, les parlementaires peuvent faire la promotion de la législation qui a pour objectif d'offrir des opportunités égales pour les femmes et les hommes au niveau de l'emploi et des conditions de vie. Ces lois peuvent prendre la forme de support financier pour les congés de maternité et d'avantages pour les entreprises privées afin de minimiser l'impact de tels événements. Un exemple de ce type de législation est le programme « Ma maison, ma vie » (*Minha Casa Minha Vida*) mis en place au Brésil. Il prévoit de l'aide financière pour les familles à bas revenu afin de leur permettre d'acquérir un logement et d'en assumer les frais. Il vise à appuyer les femmes et leurs enfants qui se retrouvent en situation vulnérable lorsque le père, qui est souvent le pourvoyeur, les abandonne sans compensation. Ce type de mesures peut changer les comportements et faire évoluer les mentalités à terme<sup>22</sup>.

Finalement, il est primordial de garder en tête qu'il n'existe aucune stratégie qui puisse être appliquée de manière uniforme à travers différents pays afin de permettre l'accès équitable aux opportunités économiques pour les femmes et les hommes. Il s'agit plutôt pour les parlementaires d'étudier les contextes au sein desquels ils légifèrent afin de déceler les multiples contraintes qui empêchent les femmes de bénéficier des mêmes chances que les hommes<sup>23</sup>.

Selon le Rapport mondial sur les écarts entre les hommes et les femmes de 2012 produit par le Forum économique mondial, aucun pays n'a atteint l'égalité des genres. Parmi les 111 pays étudiés en 2006-2012, 88 % ont amélioré leur performance tandis que 12 % ont plutôt enregistré des écarts grandissants au cours de cette période. Dans l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi qu'en Amérique du Nord, l'Indice global d'écart entre les sexes s'est amélioré depuis 2006<sup>24</sup>. Comme il est largement

---


20. *Inégalités hommes-femmes: Il est temps d'agir*, OCDE, 2012, p. 35.

21. *Paid work, women's empowerment and inclusive growth: Transforming the structures of constraint*, ONU Femmes, 2013, p. 10.

22. OCDE, *Op.cit.*, 2012, p. 40.

23. ONU Femmes, *op.cit.*, 2013, p. 82.

24. *Forum économique mondial, op.cit.*, p.33 et 37.



reconnu que la manière dont une nation éduque et utilise le talent des femmes influence sa compétitivité<sup>25</sup>, il importe pour tous les parlementaires de continuer à œuvrer afin de mettre en place des politiques permettant leur autonomisation économique.

---

25. *ONU Femmes, op.cit., 2013, p. 29.*



## CONTRIBUTION DES MEMBRES



**GLORIA BIDEGAIN**  
**DÉPUTÉE NATIONALE DE LA CHAMBRE**  
**DES DÉPUTÉS DE LA RÉPUBLIQUE D'ARGENTINE**

### **VIOLENCE LIÉE AU GENRE.** **ACTUALISATION DE LA LÉGISLATION ARGENTINE**


---

La violence à l'égard des femmes, des fillettes et des adolescentes est l'une des violations des droits de la personne les plus répandues au monde. Elle ignore les frontières de l'âge, de la race, de la culture ou du niveau social. La violence liée au genre se manifeste de diverses manières, depuis le harcèlement psychologique ou symbolique, la violence domestique et l'agression sexuelle jusqu'aux formes extrêmes de violence qui peuvent entraîner la mort des femmes.

En application des traités internationaux comme la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence contre les femmes (1993) et la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence faite aux femmes (1994), qui depuis 1994 occupent une place dans la hiérarchie des normes constitutionnelles, la République d'Argentine a, au cours des dernières années, mis de l'avant une importante campagne grâce à une réforme législative et à la mise en œuvre de politiques publiques tenant compte des différences entre les sexes et visant à donner de la visibilité à cette problématique et à éliminer la violence à l'égard les femmes.

Les lois nationales suivantes font référence à ce thème : Loi n° 25 673 sur la santé sexuelle et la procréation responsable, Loi n° 26 150 sur l'éducation sexuelle, Loi n° 25 929 sur l'accouchement humanisé, Loi n° 26 130 sur la ligature des trompes de Fallope pour les femmes et des conduits déférents ou vasectomie pour les hommes, Loi n° 26 364 sur la prévention et les sanctions liées à la traite des personnes et l'assistance aux victimes, Loi n° 26 171 sur l'approbation du protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Loi n° 26 485 sur la Protection intégrale pour prévenir, sanctionner et éliminer la violence contre les femmes dans les milieux où se développent leurs relations interpersonnelles.

Le système normatif argentin représente un progrès qualitatif en regard de la législation nationale et provinciale antérieure puisqu'il permet de réfuter les arguments selon lesquels la violence à l'égard des femmes est du domaine privé ou doit se résoudre dans le cadre de la famille, pour admettre que cette situation relève du domaine public et que c'est l'État qui doit la traiter et y apporter une solution attendue que le problème trouve ses racines dans des causes sociales, culturelles et également, très souvent, économiques.



La législation argentine distingue donc clairement différentes modalités et milieux où peuvent se manifester ces types de violence : violence domestique et institutionnelle, violence au travail, violence contre la liberté de procréer, violence obstétrique et médiatique.

Les succès obtenus en la matière sont le fruit de nombreux efforts, non seulement de députées et de sénatrices, mais aussi du mouvement des femmes de l'Argentine, accompagné par des organismes publics, privés et internationaux engagés vers un objectif d'éradication de la violence à l'égard des femmes.

Toutefois, malgré les progrès réalisés en matière législative, la violence à l'égard des femmes recouvre de multiples réalités qui exigent que l'on y jette un regard attentif et que l'on révisé constamment les outils permettant de prévenir cette violence et d'assurer une protection intégrale à toutes les victimes potentielles.

C'est ainsi qu'en 2012, on a fait un pas en avant en matière d'instruments de mise en œuvre de la politique criminelle afin de caractériser le délit de « fémicide » qui implique la mort d'une femme parce qu'elle est une femme, à la différence des homicides dans lesquels le genre de la victime ne compte pas.

En novembre 2012, on a sanctionné la Loi 26 791 qui modifie le Code criminel argentin en imposant des peines plus graves pour les crimes dans lesquels intervient la violence liée au genre.

La loi a été promulguée avec célérité par le pouvoir exécutif en décembre 2012 par le décret 2396.

On a également mis en place une ligne téléphonique unique et gratuite, la ligne 144, en service 24 heures sur 24, pour que le Conseil national des femmes puisse traiter en urgence, dans toute l'Argentine, des cas de violence liée au genre.

Je considère que ces modifications, ainsi que la récente réforme de la *Loi sur la traite*, témoignent du solide engagement de l'État argentin en faveur de la défense des droits des femmes, en particulier du droit à la liberté et au respect de leur intégrité physique.

*Texte original en espagnol*



**MARIE BOUILLÉ**  
**DÉPUTÉE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**  
**REPRÉSENTANTE DU SECRETARIAT DU RÉSEAU DES FEMMES**  
**PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES**

## **LA CONCILIATION FAMILLE-TRAVAIL** **POUR LES FEMMES DU QUÉBEC**

Au Québec, les femmes sont de plus en plus présentes sur le marché du travail. En effet, le taux d'activité<sup>26</sup> des femmes de 25 à 54 ans est passé de 45,9 % en 1976 à 84 % en 2011<sup>27</sup>. D'autre part, elles continuent d'être celles qui investissent davantage d'heures à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées et aux enfants ou à faire des travaux ménagers<sup>28</sup>. Ainsi, lorsqu'il est question de conciliation entre la famille et le travail, un problème d'inégalité entre les femmes et les hommes se pose. En effet, les responsabilités cumulées par les femmes entraînent des répercussions sur leur accès à l'emploi. Ainsi, elles se voient contraintes à occuper des emplois de moindre qualité dans des proportions plus élevées que les hommes<sup>29</sup>.

Dans son *Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015*<sup>30</sup>, le Québec a défini trois objectifs concernant la conciliation famille-travail : favoriser la répartition équitable des responsabilités familiales, encourager les milieux de travail à instaurer des mesures de conciliation et intensifier la collaboration des divers acteurs des milieux de vie.

Dans le but de faciliter la conciliation famille-travail, plusieurs mesures novatrices ont été mises en place par l'État québécois. Les deux grands piliers dans ce domaine sont les services de garde éducatifs à contribution réduite et le régime québécois d'assurance parentale.

Les services de garde éducatifs à contribution réduite ont été créés en 1997. Ce programme offre des services de garde à coûts minimes pour les enfants âgés de moins de 5 ans. Aujourd'hui, environ 215 000 places subventionnées par le gouvernement sont offertes<sup>31</sup>.

---

26. Le taux d'activité d'un groupe correspond au nombre total d'actifs dans ce groupe, exprimé en pourcentage de la population totale de ce groupe (Statistiques Canada, 2008).


27. Institut de la Statistique du Québec, 2012.

28. *Ibid.*, p. 27.

29. En 2010, les femmes occupaient des emplois classés de qualité faible dans une proportion de 34,1 %, comparativement à 26,1 % pour les hommes (Statistique Canada, Enquête sur la population active).

30. Secrétariat à la condition féminine pour l'égalité entre les femmes et les hommes, *Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015*, [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/Plan\\_d\\_action\\_complet\\_2011-06-13.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/Plan_d_action_complet_2011-06-13.pdf) (Consulté le 7 février 2012).

31. Ministère de la Famille, <http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/portrait/Pages/index.aspx> (Consulté le 7 février 2013).



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) est entré en vigueur. Il soutient financièrement les nouveaux parents qui travaillent et désirent prendre un congé. Il est novateur, car il offre un congé de cinq semaines réservé à l'usage exclusif des pères afin de les inciter à s'engager davantage auprès de leurs enfants. Pour la femme, le régime peut couvrir 18 semaines de congé avec un remplacement du revenu à 70 % ou 15 semaines avec un remplacement à 75 %. Pour l'homme, le régime couvre 5 semaines à 70 % du revenu ou 3 semaines à 75 % du revenu<sup>32</sup>. Des prestations parentales et d'adoption sont aussi offertes. Depuis son instauration, on remarque une augmentation du nombre de prestataires masculins qui est passé de 36,1 % en 2008 à 37,4 % en 2012.

Finally, afin d'inciter les entreprises à agir, plusieurs mesures ont été adoptées par le gouvernement. Entre autres, on retrouve la « norme consensuelle », certification optionnelle pour les entreprises rencontrant certaines exigences en matière de bonnes pratiques de conciliation famille-travail, et le *Programme de soutien financier aux milieux de travail en matière de conciliation famille travail*. Parmi les mesures qui ont été mises en place dans les entreprises, on dénote le fait de permettre aux employés de se constituer une réserve d'heures pouvant être utilisées au besoin, d'offrir plus de jours fériés que ceux prescrits par la *Loi sur les normes du travail du Québec* et d'accepter le travail à la maison.

Ainsi, l'égalité entre les hommes et les femmes se réalise notamment par la facilitation de l'accès aux femmes à des emplois de qualité. Cela est possible grâce à des initiatives leur permettant de concilier plus facilement leur vie familiale et professionnelle tout en favorisant leur autonomisation. Les mesures mises en place jusqu'à ce jour constituent donc un net pas en avant pour l'avancement de l'égalité au Québec.

---

32. Régime québécois d'assurance parentale, [http://www4.gouv.qc.ca/fr/portail/citoyens/evenements/devenirparent/Pages/regam\\_quebc\\_assur\\_parnt.aspx#](http://www4.gouv.qc.ca/fr/portail/citoyens/evenements/devenirparent/Pages/regam_quebc_assur_parnt.aspx#) (Consulté le 5 mars 2013).



**ANA MARIA CORRADI DE BELTRAN**

**SÉNATRICE AU SÉNAT  
DE LA RÉPUBLIQUE D'ARGENTINE**

## **VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE ET INCLUSION DE LA DIVERSITÉ DE GENRE**

---

### **Portrait de la législation en Argentine**

La République d'Argentine dispose d'une abondante législation interne concernant la protection de la femme. Notre législation témoigne de l'engagement du gouvernement national envers la communauté internationale en ce qui concerne la prévention et la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.


Je pense qu'apparaîtront toujours de nouvelles manifestations de la perversion qui échappent aux textes de loi. L'échange d'expériences nous enrichit tous et nous aide à perfectionner ce que nous avons déjà entrepris.

La Loi n° 26 485 relative à la protection intégrale pour la prévention, la sanction et l'éradication de la violence à l'égard des femmes dans les domaines dans lesquels se tissent leurs relations interpersonnelles, développe, en fonction des conventions internationales, une classification complète des types et des modalités de la violence, soit la violence domestique, la violence institutionnelle, la violence au travail et la violence médiatique.

La Loi nationale n° 26 364 sur « la prévention et les sanctions liées à la traite des personnes et l'assistance aux victimes » se penche sur l'une des manifestations les plus cruelles de la violence liée au genre. La norme repose sur deux aspects fondamentaux : la prévention, la protection et l'assistance aux victimes, d'une part, et la sanction pénale définitive, d'autre part.

La norme a été récemment modifiée afin de spécifier que le consentement de la victime ne peut être pris en compte, la femme victime d'un réseau de traite des personnes n'ayant en aucun cas pu donner librement son consentement. Les juges de notre pays ne pourront désormais plus considérer comme recevable le consentement donné par une femme adulte pour légitimer une relation d'exploitation sur sa propre personne.

De la même façon, et dans le but de diffuser et de contribuer à éradiquer toute forme de violence à l'égard des femmes, nous avons organisé, avec la collaboration de la municipalité de La Banda, province de Santiago del Estero, d'où je suis originaire, les « Journées pour la non-violence » au cours



desquelles ont été abordés différents aspects de la thématique de la violence basée sur le genre : violence domestique, violence au cours des fiançailles, violence médiatique et traite des personnes.

Afin de leur éviter à l'avenir de subir des agressions, on a appris aux jeunes femmes présentes à ces journées à identifier des attitudes qui révèlent des personnalités potentiellement violentes.

Pour mettre fin à la dure réalité que traduisent les statistiques, j'ai présenté un projet de loi proposant la modification de l'article 80 du Code pénal argentin pour y inclure le féminicide comme étant un homicide aggravé par la violence liée au genre. Cette initiative, ainsi que celle d'autres législateurs, a été prise en considération par le Parlement qui l'a approuvée en imposant comme peine la réclusion à vie pour quiconque tue, pour motif de violence liée au genre, une femme ou toute personne se considérant comme telle.

En mai 2012, l'Argentine ratifie la Loi n° 26 743 sur l'identité de genre qui accorde aux Argentins un nouveau droit et qui est un exemple probant des avancées de notre législation en matière de reconnaissance des droits des minorités. Cette nouvelle loi place la législation argentine à l'avant-garde du droit à l'échelle internationale et elle témoigne des nombreux efforts qui ont été déployés, au cours des dernières années, par les différentes organisations non gouvernementales pour la reconnaissance de l'identité de genre.

Dans un souci de cohérence avec la législation, la municipalité de La Banda (province de Santiago del Estero) a ouvert « Le bureau de la diversité » dirigé par des membres de l'Association des LGTB (lesbiennes, gais, bisexuels et transsexuels) créant ainsi un espace d'inclusion réelle.

Je tiens à remercier le Réseau des femmes parlementaires des Amériques de la COPA de m'avoir donné l'occasion d'exposer les actions politiques que nous développons en Argentine dans le but d'éradiquer toute forme de violence à l'égard des femmes.

*Texte original en espagnol*





**ALICIA GUTIÉRREZ**  
**DÉPUTÉE PROVINCIALE**  
**SANTA FE — ARGENTINE**

**MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF**  
**DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES**

## **L'ARGENTINE ADOPTE LA LOI SUR LE MARIAGE ÉGALITAIRE**

---

En juillet 2010, l'Argentine a reconnu légalement les mariages entre personnes de même sexe, donnant ainsi priorité aux droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens tels que les droits à la liberté, à l'égalité et à la non-discrimination.

La Loi n° 26.618 modifie le Code civil argentin en indiquant clairement que « le mariage aura les mêmes obligations et effets, peu importe que les contractants soient ou non de sexe différent ».

Par conséquent, en vertu de cette loi, connue dans le langage populaire comme la *Loi sur le mariage égalitaire*, aussi bien les personnes hétérosexuelles que les gais, les lesbiennes, les bisexuels, les travestis et les transsexuels peuvent se marier.

Cette modification du Code civil argentin a également tenu compte d'autres éléments du droit de la famille : relations de la famille, droits des enfants, filiation, adoption et société conjugale dans son aspect patrimonial.

Les nouveaux paradigmes familiaux obligent l'État à créer de nouvelles fonctions visant le développement social, mais, surtout, à élaborer un cadre normatif qui garantit les droits de toutes les personnes en adaptant les dispositions aux exigences sociales. En ce sens, depuis plus de dix ans, en Argentine, des groupes sociaux formés majoritairement de personnes homosexuelles ont donné l'impulsion initiale à la réclamation de la légalisation du mariage entre personnes de même sexe.

Au cours des dernières décennies, il y a eu de nombreuses unions libres de couples qui, en raison de leur composition, n'ont pas pu être légales. Le fait est que ces couples possèdent le droit d'être pères et mères et que les enfants de ces couples doivent jouir de la protection de leurs droits.

Pour en arriver à l'obtention de la *Loi sur le mariage égalitaire*, il y a eu d'intenses débats, non seulement au sein du Congrès national, mais aussi entre plusieurs secteurs de la société. Des groupes conservateurs s'opposaient fortement à l'adoption de cette loi, mais leurs arguments fondamentalistes n'ont pas pu mettre à mal le principe d'égalité et de non-discrimination consacré dans la Constitution nationale argentine et dans les traités internationaux d'égale importance. Par ailleurs, les mêmes entités juridiques reconnaissent à toute personne le droit de contracter un mariage sans mentionner le sexe des contractants.

Un antécédent important qui démontre l'adaptation qui apparaît dans la législation de fond est la *Loi nationale contre la discrimination* qui est en vigueur depuis 1988 et qui prescrit des mesures contre ceux qui pratiquent des actes discriminatoires fondés sur le sexe, la race, la religion, la nationalité, l'idéologie, les caractères physiques, etc.

Les articles suivants de la nouvelle Loi nationale n° 26618 décrivent l'essence de la modification :

« *ARTICLE 2° : Remplace l'article 172 du Code civil et sera rédigé de la manière suivante :*

*Article 172 : Le consentement total et libre exprimé personnellement par les deux contractants devant l'autorité compétente pour le célébrer est indispensable pour qu'un mariage existe.*

*Le mariage aura les mêmes obligations et effets, peu importe que les contractants soient de même sexe ou de sexe différent.*

*L'acte dont serait absente l'une de ces exigences n'aura pas de résultats au plan civil à moins que les contractants aient agi de bonne foi, à l'exception des dispositions de l'article suivant »*

« *ARTICLE 42° : Application. Toutes les références à l'institution du mariage comprises dans notre règlement juridique seront applicables aussi bien au mariage constitué de DEUX (2) personnes du même sexe qu'à celui constitué de DEUX (2) personnes de sexe différent.*

*Les membres des familles issus d'un mariage constitué de DEUX (2) personnes de même sexe, tout comme un mariage constitué de personnes de sexe différent, auront les mêmes droits et obligations.*

*Aucune directive du règlement juridique argentin ne pourra être interprétée ni appliquée dans le but de limiter, restreindre, exclure ou supprimer l'exercice ou la jouissance des mêmes droits et obligations, aussi bien dans le cas du mariage constitué de personnes de même sexe que dans celui formé de DEUX (2) personnes de sexe différent. »*

L'Argentine a été le premier pays d'Amérique latine et des Antilles à adopter la *Loi sur le mariage égalitaire*. Il est indispensable que les pays frères entreprennent cette lutte, en mettant fin aux préjugés, en respectant le choix de leurs citoyens sur leur sexualité et leur identité et en les traitant comme des personnes égales avec des droits égaux.

*Texte original en espagnol*



**LIZA PRADO**  
**DÉPUTÉE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**  
**DE MINAS GERAIS, BRÉSIL**

## **GENRES ET INÉGALITÉS AU BRÉSIL : LES ACTIONS DE LA COMMISSION SPÉCIALE CRÉÉE PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ÉTAT DE MINAS GERAIS CONCERNANT LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES**

Au Brésil, depuis quelques décennies, les femmes ont remporté de nombreuses victoires dans la lutte pour leur citoyenneté à part entière et pour l'égalité de leurs droits. L'élection de madame Dilma Rousseff, la première femme à présider le pays, est la preuve de l'autonomisation croissante des femmes dans notre société. Cependant, de nombreuses Brésiliennes de toutes les classes sociales, âges et origines ethniques confondues se heurtent encore à de grandes difficultés dans leur vie quotidienne en raison de la violence et de la discrimination.

Selon le Secrétariat national pour la lutte contre la violence faite aux femmes, une femme est agressée au Brésil toutes les dix minutes. Paradoxalement, moins de 10 % des municipalités ont un service spécialisé relatif à cette clientèle. Les données sur la violence faite aux femmes ont tendance à être sous-estimées, car de nombreuses victimes ne dénoncent ni n'avouent l'agression par crainte et par honte ou parce qu'elles n'interprètent pas les abus comme de la violence, mais plutôt comme quelque chose qui fait partie de la vie familiale.

Dans le but de mieux comprendre ce problème complexe et de proposer des moyens de le combattre, l'Assemblée législative de l'État de Minas Gerais a créé, le 28 mars 2012, une Commission spéciale sur la violence faite aux femmes. On sait que les commissions spéciales sont des instruments que le législateur utilise pour exercer le rôle de surveillance que lui assigne la Constitution; elles visent la discussion et l'étude de thèmes spécifiques d'intérêt social.

Cette Commission a commencé ses travaux en avril 2012. Jusqu'à sa clôture en août de la même année, seize réunions ont eu lieu. Le Parlement de l'État de Minas Gerais a rempli sa mission de promouvoir la participation de la société à l'élaboration des lois et des politiques publiques. C'est ainsi que la Commission a pu compter sur la collaboration de plus de quarante autorités et entités, tant publiques que privées, parmi lesquelles les entités des Pouvoirs exécutif et judiciaire de l'État ainsi que des organisations non gouvernementales. Le dialogue avec la société civile a permis la collecte d'informations très pertinentes, le tout résumé dans un rapport final.

Les travaux se sont inspirés des études de Joan Scott, Cecília Sardenberg, Teresa de Lauretis et Jane Flax. Le point de départ était l'hypothèse que la violence faite aux femmes s'insère dans un contexte de domination, de sexisme et de patriarcat. L'État, à travers ses lois et ses politiques gouvernementales, réitère souvent cette structure de domination. Cela peut se réaliser par une conduite d'omission, lorsqu'il s'abstient d'interférer dans la vie privée des citoyens, tolère des

agressions et d'autres manifestations de violence familiale, ou par les actes qu'il perpète, conduisant à la production d'un appareil institutionnel à propension masculine.

La preuve de ce système institutionnalisé de domination est la faible participation des femmes dans les sphères du pouvoir. Dans la liste établie en 2010 par l'Union interparlementaire afin d'évaluer la participation politique des femmes dans 146 pays, le Brésil se classe seulement à la 110<sup>e</sup> position en dépit de la promulgation de la Loi n° 9.100 de 1995, laquelle réserve aux femmes 30 % des inscriptions aux élections législatives aux niveaux municipal, étatique et fédéral. En 2012, les femmes ont totalisé seulement 8,7 % des membres de la Chambre des députés. À l'Assemblée législative de l'État de Minas Gerais comportant 77 parlementaires, il y a seulement cinq femmes députées, ce qui représente 6,5 % du total.

Malgré la difficulté à rompre avec cette vision sexiste du monde, le Brésil a réalisé des changements culturels majeurs suscités par des innovations juridiques et judiciaires. Les jalons importants sont les suivants : d'une part, la Constitution fédérale de 1988, laquelle a établi l'égalité formelle entre les hommes et les femmes en plus d'introduire l'obligation pour l'État de créer des moyens pour lutter contre la violence familiale; d'autre part, la Loi fédérale n° 11.340 de 2006, appelée *Loi Maria da Penha*, qui établit des mécanismes pour enrayer et pour prévenir la violence familiale et au foyer faite aux femmes ainsi que des mesures de protection et d'aide aux victimes. Elle est d'ailleurs considérée par l'ONU comme étant l'une des trois meilleures lois au monde pour régler la question.

La Commission spéciale a fait des efforts louables afin d'enquêter sur l'adéquation des structures étatiques pour faire face à la violence envers les femmes à travers une analyse de la législation en vigueur, des procédures adoptées par divers organismes gouvernementaux, du rôle des acteurs sociaux concernés et des politiques publiques mises en œuvre. On comprend enfin qu'inciter le débat et la recherche d'informations reste crucial pour qu'on puisse atteindre l'égalité souhaitée des genres, tout en adoptant des attitudes et des pratiques fondées sur le respect et sur la fraternité.

*Texte original en portugais*



**MIREYA ZAMORA ALVARADO**  
**DÉPUTÉE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**  
**DU COSTA RICA**

### **L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU COSTA RICA ADOPTE UNE POLITIQUE D'ÉGALITÉ ET D'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES**

---

**San José, Costa Rica.** En 2011, l'Assemblée législative du Costa Rica a signé, avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), une entente qui lui permet d'obtenir la coopération technique et financière requise pour élaborer une Politique d'égalité et d'équité entre les sexes pour l'Assemblée législative (PIEGAL, par son sigle en espagnol).


L'introduction de cette politique au sein du Congrès donnera le ton aux actions spécifiques qui devront être mises en œuvre au cours des prochaines années afin de concrétiser l'intégration d'une perspective d'égalité hommes-femmes au sein de ses principales fonctions, c'est-à-dire la législation, le contrôle politique et l'administration.

La première tâche qui a ainsi été réalisée au cours du premier semestre de 2012 fut l'élaboration d'un diagnostic institutionnel de la situation de genre qui a permis à l'administration de recueillir l'information générale nécessaire à la mise au point des grandes lignes de cette nouvelle politique. L'institution a donc pu disposer de la version finale de la PIEGAL à la fin de 2012.

Cela signifie qu'à partir de cette année, l'Assemblée législative s'engage à adopter et à intégrer de manière transversale, prioritaire et intrinsèque la dimension de genre dans tout le travail législatif, en garantissant que l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination soient respectées dans les projets de loi qui seront approuvés ainsi que dans les activités internes de l'institution, comme les processus de planification stratégique et les plans annuels d'opération.

La PIEGAL devant être mise en œuvre à partir de cette année, l'Assemblée législative a incorporé deux nouveaux postes à son budget de 2013, l'un pour élaborer le système de gestion pour l'égalité et l'équité entre les sexes et un autre pour financer les coûts d'une formation institutionnelle sur la problématique homme-femme dispensée en apprentissage mixte pour cinquante fonctionnaires.

Le système de gestion définira les méthodologies qui permettront à chaque département ou unité administrative d'intégrer la problématique homme-femme dans ses activités quotidiennes et de planifier les actions nécessaires pour que l'Assemblée législative puisse éventuellement obtenir le Certificat d'équité de genre remis par l'Institut national des femmes.



L'Assemblée législative du Costa Rica continue donc à avancer d'un pas ferme vers l'intégration de la perspective de genre à tous les domaines de l'institution, non pas comme une nouvelle thématique, mais comme une expérience institutionnelle qui franchit les portes de l'entité et qui a un impact sur les familles, le marché du travail, les opportunités en matière d'éducation et la participation des femmes à la politique nationale.

*Texte original en espagnol*





## MESSAGE DE LA PART DU WOMEN'S LEGISLATIVE NETWORK DE LA NATIONAL CONFERENCE OF STATE LEGISLATURES

### LES FEMMES DANS LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES ÉTATIQUES AUX ÉTATS-UNIS

---

En 2013, quelque 1 784 femmes siègent aux assemblées législatives des cinquante États. Les femmes représentent 24,2 % des 7 383 membres d'assemblées législatives étatiques dans tout le pays. Ce rapport est légèrement plus élevé qu'il ne l'était avant les élections de 2012. (Dans l'ensemble, le nombre de femmes dans les assemblées législatives des États a connu une augmentation plutôt lente depuis le milieu des années 1990.) La National Conference of State Legislatures (NCSL) affiche sur son site web toutes les données concernant les femmes dans chaque assemblée législative d'État. Rendez-vous à [www.ncsl.org/default.aspx?TabId=25455](http://www.ncsl.org/default.aspx?TabId=25455). Dans ces assemblées législatives, cinquante-neuf femmes occupent des postes de leadership importants et quinze sont présidentes de la Chambre des représentants ou du Sénat de leur État.

Le Women's Legislative Network a récemment produit une conférence web sur les femmes en politique intitulée « Wise Women: Sage Advice from Seasoned Lawmakers for New Female Legislators » (Femmes avisées : conseils judicieux de représentants et sénateurs d'expérience pour nouvelles représentantes et sénatrices), dans laquelle cinq membres actuels ou anciens d'assemblées législatives discutent de la façon dont les femmes peuvent s'y prendre pour réussir dans une assemblée législative. Ces experts offrent des suggestions sur la façon de maîtriser les règles, de faire des lois, de servir les électeurs et de s'attirer le respect de ses collègues. Ils donnent des conseils sur comment optimiser ses forces, établir des relations avec ses collègues, trouver un mentor et rester fidèle à soi-même. La conférence a été enregistrée et est accessible sur notre site web, à [www.ncsl.org/default.aspx?TabId=25496](http://www.ncsl.org/default.aspx?TabId=25496). La plupart des conseils étant d'ordre général, plutôt que propres aux assemblées législatives des États-Unis, nous espérons que la conférence vous intéressera et nous vous encourageons à en parler à vos collègues.

La *National* Conference of State Legislatures est une organisation bipartite dont les objectifs sont les suivants :

- améliorer la qualité et l'efficacité des assemblées législatives des États;
- promouvoir la création de nouvelles politiques dans les assemblées législatives des États et les échanges à ce sujet entre ces dernières;
- permettre aux assemblées législatives des États de s'exprimer avec force, solidairement, au sein du système fédéral.

Le Women's Legislative Network de la NCSL est une organisation de développement professionnel qui regroupe les femmes membres des assemblées législatives étatiques des cinquante États et des territoires des États-Unis, ainsi que du district de Columbia. La mission du Women's Legislative Network est de promouvoir la participation, l'autonomisation et le leadership des femmes membres de ces assemblées.

*Texte original en anglais*

**Secrétariat du Réseau des femmes parlementaires des Amériques  
Confédération parlementaire des Amériques  
Assemblée nationale du Québec  
1020, rue des Parlementaires, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3 CANADA  
Tél. : 418 644-2888  
Fax : 418 643-1865  
[feminamericas@assnat.qc.ca](mailto:feminamericas@assnat.qc.ca)**

**Produit par le  
SÉCRÉTARIAT DU QUÉBEC DE LA COPA**

1020, rue des Parlementaires  
Édifice Jean-Antoine-Panet, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3  
CANADA

Téléphone : 1 418 644-2888  
Télécopieur : 1 418 643-1865

[feminamericas@assnat.qc.ca](mailto:feminamericas@assnat.qc.ca)  
[feminamericas.net](http://feminamericas.net)

